



Logement locataire

Par Cheychey

Bonjour, alors voilà ma propriétaire a touché des APL 200? pensant que ce n'était pas pour elle, elle me les a rendu en chèque, s'apercevant un mois après que c'était bien pour elle, elle me demande de rembourser, c'est une erreur de sa part, dois-je quand même rembourser ? Merci.

Par kang74

Bonjour

Vous devez payer votre loyer .
Donc soit vous l'avez payé entièrement, soit pas .
En résumé ce n'est pas lui rembourser que devoir payer le loyer tel le bail .

Sachant que ne pas payer votre loyer vous expose à une résiliation du bail, bien évidemment que vous devez payer si vous n'avez pas payé entièrement le loyer suite à cette erreur .

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre propriétaire vous a par erreur versé 200 ?.
Or le code civil dispose à l'article 1302-1 que celui qui reçoit par erreur ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu.
De façon plus générale, il est de principe que l'erreur ne crée pas de droit.
Vous devez donc rembourser ces 200 ? à votre propriétaire. Vous ne pouvez profiter de son erreur.

Par Cheychey

Merci, évidemment je ne vais pas " profiter de sont erreur " j'ai toujours payer mes loyers, juste je me retrouve avec une dette que je n'est jamais demandé à avoir, bonne journée

Par Nihilscio

Vous êtes débitrice de 200 ?, dette qui n'est pas de votre fait mais qui est la contrepartie d'un enrichissement non justifié. Ne pas rembourser serait profiter d'une erreur.